Conseil municipal des enfants

Carantec
TERRE MERVEILLEUSE

CHARTE du Conseil Municipal des ENFANTS

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de la ville de CARANTEC

www.ville-carantec.com

2021 / 2023

Préambule

Le développement de la démocratie locale est un axe fort du projet municipal de la ville de Carantec. Son ambition est de permettre aux habitants de participer à la vie de la commune, quel que soit leur âge.

Le Conseil Municipal des Enfants doit être une assemblée représentative de l'ensemble des enfants des écoles élémentaires et du collège de Carantec. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les Élus et les services municipaux.

Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'apprentissage de la Citoyenneté et de la Démocratie, de discussion, de réflexion, de propositions et d'actions. Aux côtés de l'équipe municipale, les enfants participent à la conception et à la réalisation de projets définis en commun, devenant ainsi, des acteurs de la vie de Carantec.

Article 1 - Objectifs du Conseil Municipal des Enfants

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.).

- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.

- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, par un travail d'équipe, une coopération et une prise en compte de la collectivité et du cadre qu'elle impose.

- Sensibiliser les membres du conseil municipal de la commune aux préoccupations des enfants.

- Encourager les enfants à réaliser des projets concrets et stimulants et les associer aux événements de la vie municipale.

Article 2 - Rôle et missions des Conseillers

Les membres du Conseil Municipal des Enfants font des propositions et émettent des avis, de leur propre initiative ou à la demande des instances municipales. Ils ont vocation à mettre en place des projets et disposent pour cela d'une assistance des services municipaux. Ils sont accompagnés par un ou plusieurs animateurs pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte à leurs camarades par tous les moyens qui sont à leur disposition. Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant, leur animateur ou toute personne référente pour les aider à organiser la communication.

Article 3 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de douze élèves issus des deux écoles élémentaires en veillant à respecter, dans la mesure du possible, la parité.

En cas de départ d'un élu, son remplacement se fera parmi les candidatures déjà déposées.

Article 4 - Les volontaires

Tout enfant scolarisé en classe de CM1 et CM2 au sein d'un établissement scolaire de la ville, et domicilié à Carantec peut être volontaire.

En remplissant une déclaration de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec les motivations du candidat doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Tout dossier incomplet ou retourné après la date de dépôt maximale ne pourra être pris en compte.

Dossier disponible en mairie et dans les écoles.

Article 5 - Volontariat / tirage au sort

La nomination des jeunes élus a lieu au sein de la mairie, tous les deux ans, (volontariat) entre la rentrée scolaire de septembre et les vacances de noël.

En cas de nombre important de candidatures, un tirage au sort aura lieu.

Les volontaires sont les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Carantec.

Article 6 - La durée du Mandat

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Madame la Maire.

En cas de vacance de poste (absences consécutives non justifiées), le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire. En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, Madame la Maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un membre du Conseil.

Article 7 - Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

L'activité du Conseil Municipal des Enfants s'organise autour de trois axes :

- les séances de travail sous forme de commissions/ateliers ;
- les assemblées plénières ;
- la prise en compte de l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, des temps de formation, visites qui seront proposées aux élus au cours de leur mandat.

Tous les temps de travail ont lieu hors des temps scolaires et en dehors des périodes de vacances.

7.1 Les séances de travail

Ces réunions de travail ont lieu en général à la mairie mais peuvent se délocaliser sur toutes autres structures donnant sens au projet en cours.

- Un animateur est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions avec le soutien, selon le projet, des services municipaux, des équipes enseignantes, des experts associatifs et de toute personne ressource compétente dans le domaine concerné.

7.2 Les Assemblées plénières

Les Assemblées plénières ont lieu à la mairie et sont présidées par Madame la Maire ou son représentant.

Elles ont respectivement pour objet :

- la proclamation des résultats et l'installation officielle des élus dans leur mandat ;

- l'information sur les travaux réalisés en séance de travail, la validation des projets à engager ;
- le bilan et l'évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, des projets en cours et ceux à engager pour l'année suivante.

7.3 Bilan annuel

Le Conseil Municipal des Enfants remet chaque année à Madame la Maire, un bilan d'activités, rendant compte des débats, des avis formulés et des réalisations.

Article 8 - Devoirs

8.1 Présence

Les conseillers doivent tenir leur engagement en participant aux différentes réunions, temps de travail et formation proposés.

Ils peuvent visiter sur le temps extrascolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures, etc.

Dans la mesure de leur disponibilité les conseillers enfants seront sollicités à participer aux temps forts de la Commune et aux commémorations.

8.2 Comportement

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et son point de vue.

8.3 Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du Conseil Municipal des Enfants dans l'exercice de leurs fonctions afin de :

- les accompagner dans leurs responsabilités ;
- contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.)
- Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du Conseil Municipal des Enfants.

Carantec
TERRE MERVEILLEUSE

Mairie de Carantec
BP 14 • Place Général de Gaulle • 29660 Carantec
www.ville-carantec.com